

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MAI 2021**

Délibération
n° 2021.05.123

**Indemnité forfaitaire
annuelle pour
fonctions itinérantes -
modification de la
délibération n°387 du
5 décembre 2019**

LE VINGT SEPT MAI DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 mai 2021**

Secrétaire de séance : Catherine BREARD

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Karine FLEURANT-GASLONDE, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Gérard LEFEVRE à Vincent YOU, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Jean-Jacques FOURNIE, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Frédéric CROS, Jean-Luc FOUCHIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

**DELIBERATION
N° 2021.05.123**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur BIOJOUT**

INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTIONS ITINERANTES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°387 DU 5 DECEMBRE 2019

En application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les modalités d'indemnisation des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire dont le montant maximum vient d'être revalorisé par l'arrêté du 28 décembre 2020.

La délibération n°387, du conseil communautaire du 5 décembre 2019, avait retenu un montant forfaitaire à 210 € par an, montant maximum fixé à cette date, pour les déplacements répétés et quotidiens des agents, à l'intérieur du territoire communautaire, avec leur véhicule personnel, dont les missions correspondent à une fonction itinérante.

A noter que cette indemnité est versée uniquement lorsque l'usage d'un véhicule de service n'est pas possible au regard de la disponibilité du pool des véhicules de service, usage fortement encouragé par ailleurs.

Désormais, afin de prendre en compte le volume de kilomètres parcourus par an selon les déplacements itinérants effectués, il est proposé de retenir le barème suivant :

Nombre de kilomètres parcourus par an	Indemnité forfaitaire par an
< à 100kms	100€
de 100 à 399 kms	200€
de 400 à 799 kms	300€
de 800 à 1200 kms	400€
>à 1200 kms	615€

L'indemnité serait versée une fois par an, en janvier de l'année N+1, au regard d'un état justificatif établi par le service, précisant les dates et la nature des déplacements réalisés.

Je vous propose :

D'APPROUVER, à compter de 2021, la modification de la délibération n°387 du 5 décembre 2019, fixant la nouvelle modalité d'indemnisation des fonctions itinérantes, en fonction du volume de kilomètres parcourus par an.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets principal et annexes-chapitre 012.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 juin 2021	<u>Affiché le :</u> 04 juin 2021